RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DARES
direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

pôle emploi

TABLEAU DE BORD

Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

Au 5 janvier 2021

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. Les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Cette vingt-quatrième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs, les entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) et en Garantie jeunes ainsi que les offres d'emploi en ligne.

Cette édition contient également un encadré (pages 4 à 7) sur les demandes d'activité partielle depuis le début du deuxième confinement.

Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines. La prochaine parution interviendra le jeudi 21 janvier 2021.

2,9 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois de novembre 2020, pour un total de 233 millions d'heures chômées, soit 1,5 million de salariés en EQTP

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration, en indiquant le nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle chaque mois (figure 1 et encadré 1).

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer in fine inférieur si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. Seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de

déterminer le recours effectif à l'activité partielle. Au 3 janvier, 421 000 demandes d'indemnisation pour le mois de novembre ont été déposées (+20 000 en une semaine) par 382 000 entreprises (figure 1). Elles concernent 1,9 million de salariés et 158 millions d'heures. Au titre du mois d'octobre, ce sont 270 000 demandes qui ont été déposées (+6 000 en une semaine) par 238 000 entreprises, pour 1,3 million de salariés et 63 millions d'heures.

Deux régions concentrent le plus de salariés indemnisés en activité partielle en novembre : il s'agit de l'Ile-de-France et de l'Auvergne-Rhône Alpes (figure 2). Le taux de transformation des DAP en DI est plus élevé pour le nombre de demandes que pour le nombre de salariés (figure 1) et décroît avec la taille de l'entreprise (figure 3).

Mais toutes les demandes d'indemnisation portant sur le mois de novembre n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande. Dans ce contexte, pour estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle en octobre, il est nécessaire d'anticiper les demandes d'indemnisations qui vont arriver ultérieurement au titre de ce mois. À cette fin, les données administratives (DAP et DI) sont complétées par les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid-19 portant sur novembre. Celle-ci permet d'estimer le non-recours effectif à l'activité partielle pour les entreprises qui avaient pourtant déposé une DAP.

En novembre 2020, 2,9 millions de salariés auraient ainsi effectivement été en activité partielle (soit environ 16 % des salariés du privé), après 1,8 million en octobre, 1,3 million en septembre, 1,2 million en août, 2,0 millions en juillet, 3,6 millions en juin, 7,0 millions en mai, 8,4 millions en avril et 6,9 millions en mars (figures 1 et 4).

Les trois secteurs ayant le plus grand nombre de salariés en activité partielle au mois de novembre seraient l'hébergement-restauration (722 000 salariés ; figure 5), le commerce (685 000 salariés) ainsi que les services aux entreprises (activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien, 380 000 salariés). Les secteurs ayant les plus forts taux de recours à l'activité partielle seraient l'hébergement-restauration, pour lesquels environ 63 % des salariés du secteur auraient été dans cette situation en novembre, suivi par les « autres activités de services » (47 % des salariés) ainsi que le commerce, la fabrication de matériels de transport et les activités immobilières (environ 20 % des salariés dans ces trois secteurs ; figure 6). Enfin, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient 44 % des effectifs en activité partielle, celles de 250 salariés ou plus en représentant 26 % (figure 7).

Le nombre d'heures chômées sur le mois au titre de l'activité partielle s'établirait à 233 millions en novembre. Cela représenterait environ 80 heures (soit un peu moins de deux semaines et demi) par salarié en moyenne et équivaudrait à 1,5 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois (après 0,5 million en octobre, septembre et en août, 0,8 million en juillet, 1,4 million en juin, 2,8 millions en mai, 5,4 millions en avril et 2,1 millions en mars ; figure 4).

Dans ce contexte, en novembre 2020, le montant total d'allocation d'activité partielle serait de 2,3 milliards d'euros pour un total cumulé de 25,1 milliards depuis mars, versés par l'État et l'Unédic[1 et 2].

Figure 1 - Principaux indicateurs sur le suivi de l'activité partielle

Estimations au 21 décembre	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20
Nombre de salariés effectivement placés en activité partielle (millions)	6,9	8,4	7,0	3,6	2,0	1,2	1,3	1,8	2,9
Nombre d'EQTP effectivement placés en activité partielle (millions)	2,1	5,4	2,8	1,4	0,8	0,5	0,5	0,5	1,5
Nombre d'heures (millions)	322	816	429	219	124	68	79	84	233
Montant d'indemnisation (Md€)	3,3	8,6	4,6	2,3	1,4	0,8	0,9	0,9	2,3
Demandes d'autorisation préalable (DAP) au 3 janvier									
Nombre de demandes ayant au moins 1 jour sur le mois	1 109 000	1 241 000	1 281 000	1 149 000	577 000	508 000	452 000	463 000	636 000
Nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle (millions)	11,3	12,4	12,8	12,1	8,2	7,5	7,1	6,3	7,4
Demandes d'indemnisation (DI) au 3 janvier									
Nombre de demandes	1 023 000	1 171 000	1 060 000	493 000	287 000	180 000	179 000	270 000	421 000
Par rapport à la semaine précédente	500	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	2 000	6 000	20 000
Nombre d'entreprises	864 000	971 000	882 000	404 000	233 000	154 000	145 000	238 000	382 000
Nombre de salariés (millions)	6,7	8,3	6,8	3,0	1,7	1,0	1,1	1,3	1,9
Par rapport à la semaine précédente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Nombre d'heures (millions)	313	809	420	186	105	56	63	63	158
Par rapport à la semaine précédente	0,3	1,4	1,0	0,9	0,6	0,4	0,7	1,1	7,3
Taux de transformation DI / DAP au 3 janvier									
Nombre de demandes	92%	93%	83%	43%	45%	35%	37%	57%	66%
Nombre de salariés	59%	67%	53%	25%	20%	14%	15%	21%	25%

Champ : France
Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 4 janvier 2021, s'arrêtant aux données du 3 janvier 2021 ; enquête Acemo-Covid-19.
Calculs : Dares.

[1] Il s'agit des montants versés aux entreprises par l'État et l'Unedic. Ils sont égaux à l'indemnisation versée aux salariés de mars à mai 2020. Depuis juin 2020, les entreprises s'acquittent d'un reste à charge, à l'exception de certains secteurs.
[2] Ces estimations sont susceptibles d'être révisées et doivent être considérées avec prudence. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

Encadré 1 – Quelle évolution des demandes d'activité partielle depuis le début du deuxième confinement ?

D'après les données disponibles au 3 janvier 2021, 2,9 millions de salariés sont couverts au moins un jour du mois de janvier 2021 par une demande d'autorisation préalable à l'activité partielle (DAP), après 7,2 en décembre et 7,3 en novembre et 12,7 millions au pic atteint en mai 2020. Cette forte baisse s'explique par le fait qu'un nombre important d'entreprises avaient déposé une DAP couvrant l'ensemble de l'année 2020 qui a donc expiré fin décembre.

Parmi ces 2,9 millions de salariés couverts par une DAP en janvier, la très grande majorité (2,4 millions) l'est ainsi *via* une DAP déposée depuis la semaine de l'annonce du reconfinement (26 octobre, figure E1). Par rapport à la situation de novembre 2020, la part des secteurs de l'hébergement et de la restauration ainsi que celle de la fabrication des matériels de transports est en hausse. À l'inverse, la part du commerce et des activités de services aux entreprises est en baisse (figure E2).

Enfin, par taille d'entreprise, la proportion de salariés couverts par une DAP dans une grande entreprise (1 000 salariés ou plus) est en léger repli en janvier 2021 par rapport à novembre 2020 (26 % contre 28 % ; figure E3) ; il en est de même dans les plus petites entreprises (moins de 20 salariés, 22 % en janvier 2021 contre 26 % en novembre 2020).

Ces nombres et répartitions sont toutefois provisoires et seront modifiés au fur et à mesure des dépôts de DAP par les entreprises.

En outre, le nombre de salariés couverts par une DAP un mois donné surestime très fortement le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce même mois, comme on l'a vu au cours des mois passés (11,3 millions de salariés couverts par une DAP en mars, seulement 6,9 millions effectivement placés en activité partielle, dont 6,7 millions ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation à ce jour).

../..

../..

Figure E1 - Évolution du nombre de salariés couverts par une DAP chaque mois, depuis mars 2020

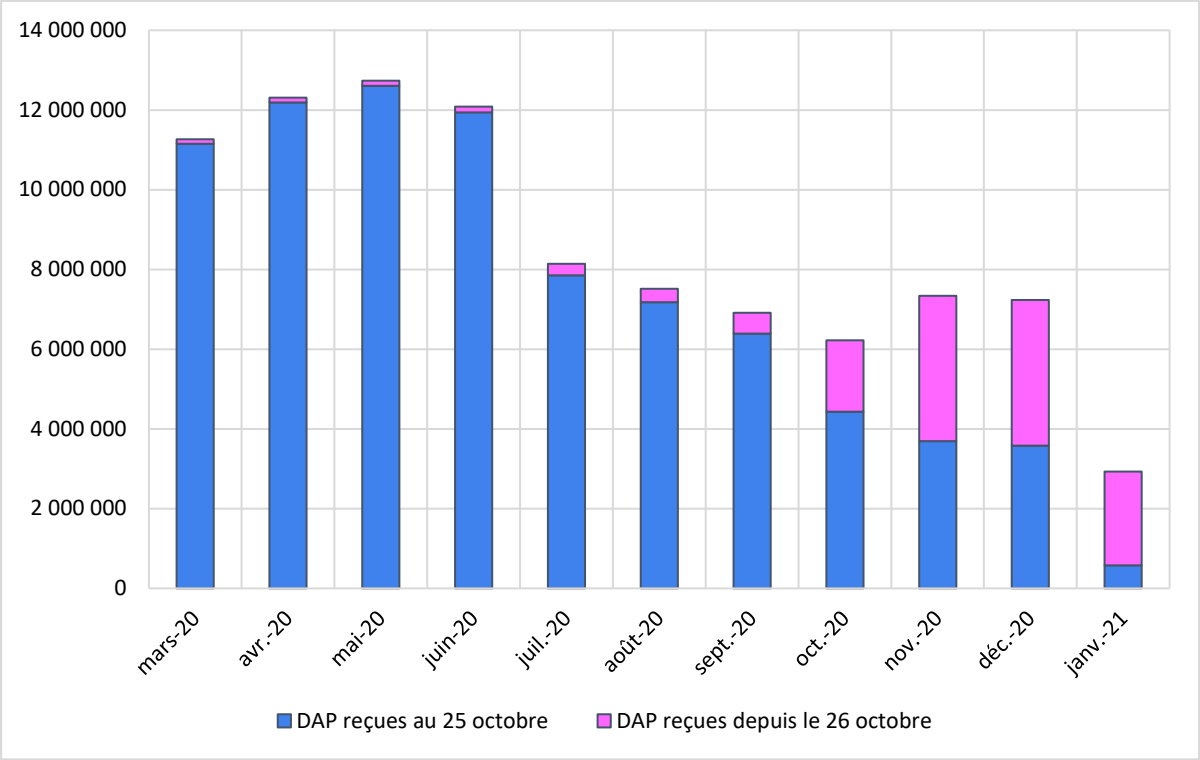

Champ : France
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 4 janvier, s'arrêtant aux données du 3 janvier 2021.
Calculs : Dares

../..

../..

Figure E2 - Répartition sectorielle des salariés couverts par une DAP en avril 2020, novembre 2020 et janvier 2021

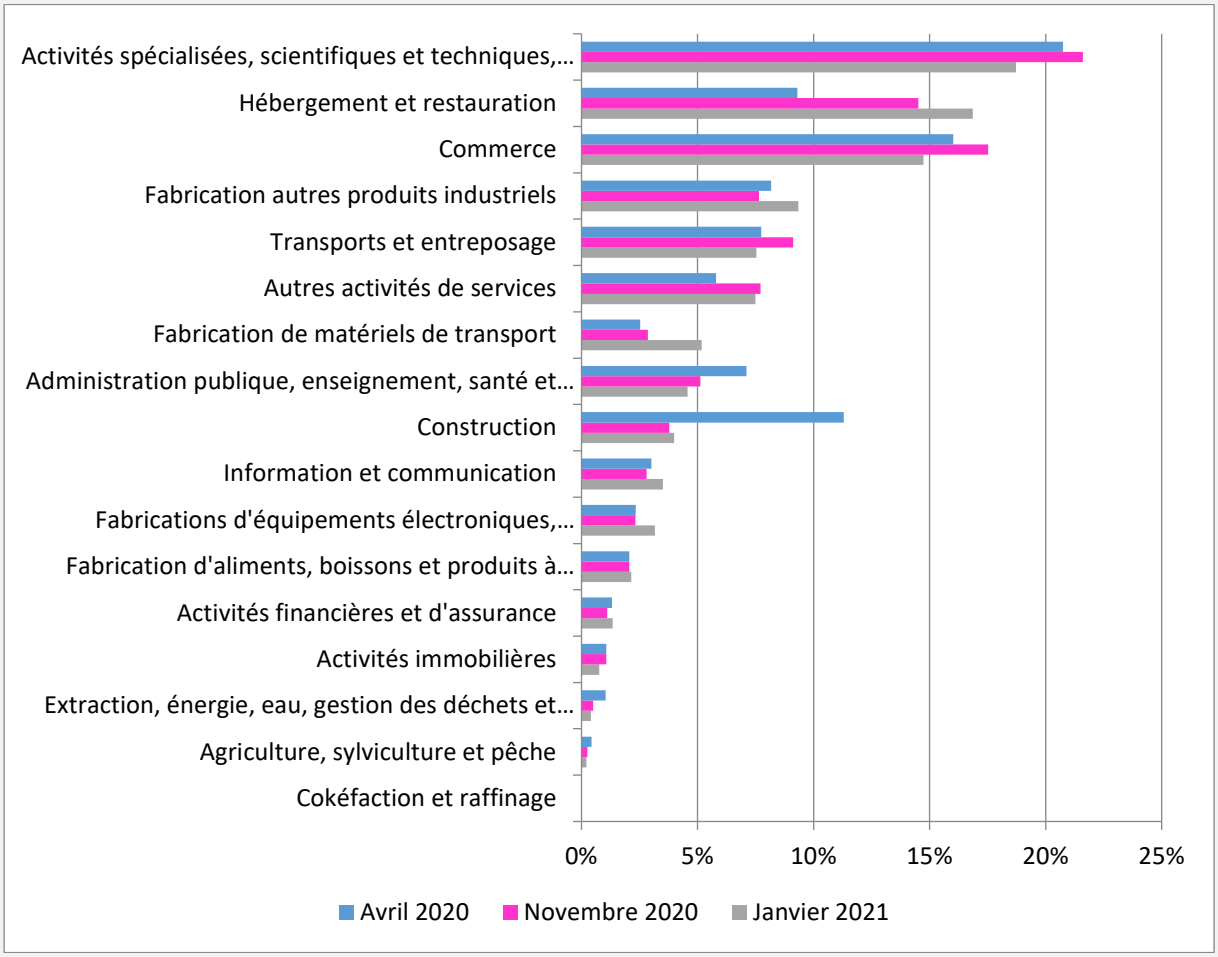

Champ : France
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 4 janvier, s'arrêtant aux données du 3 janvier 2021.
Calculs : Dares.

../..

../..

Figure E3 - Répartition des salariés couverts par une DAP en avril 2020, novembre 2020 et janvier 2021, par taille d'entreprise

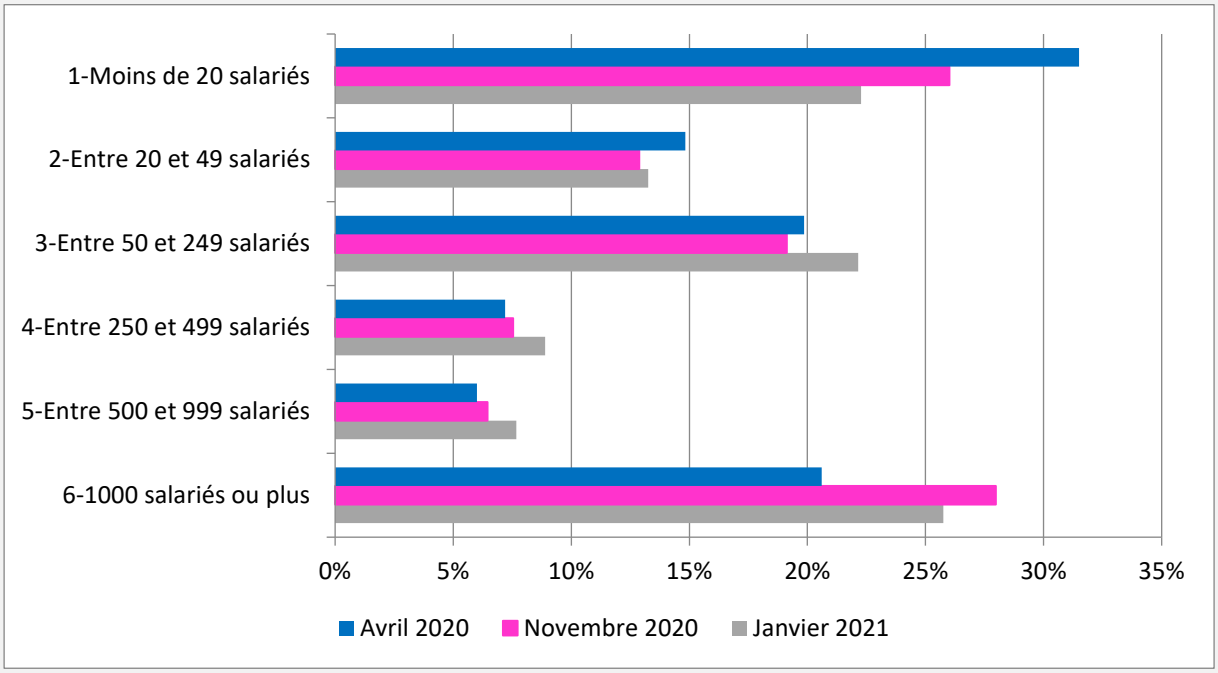

Champ : France
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 4 janvier, s'arrêtant aux données du 3 janvier 2021.
Calculs : Dares.

Figure 2 : Répartition des effectifs faisant l'objet d'une demande d'indemnisation au titre du mois de novembre 2020, par région * (en %)

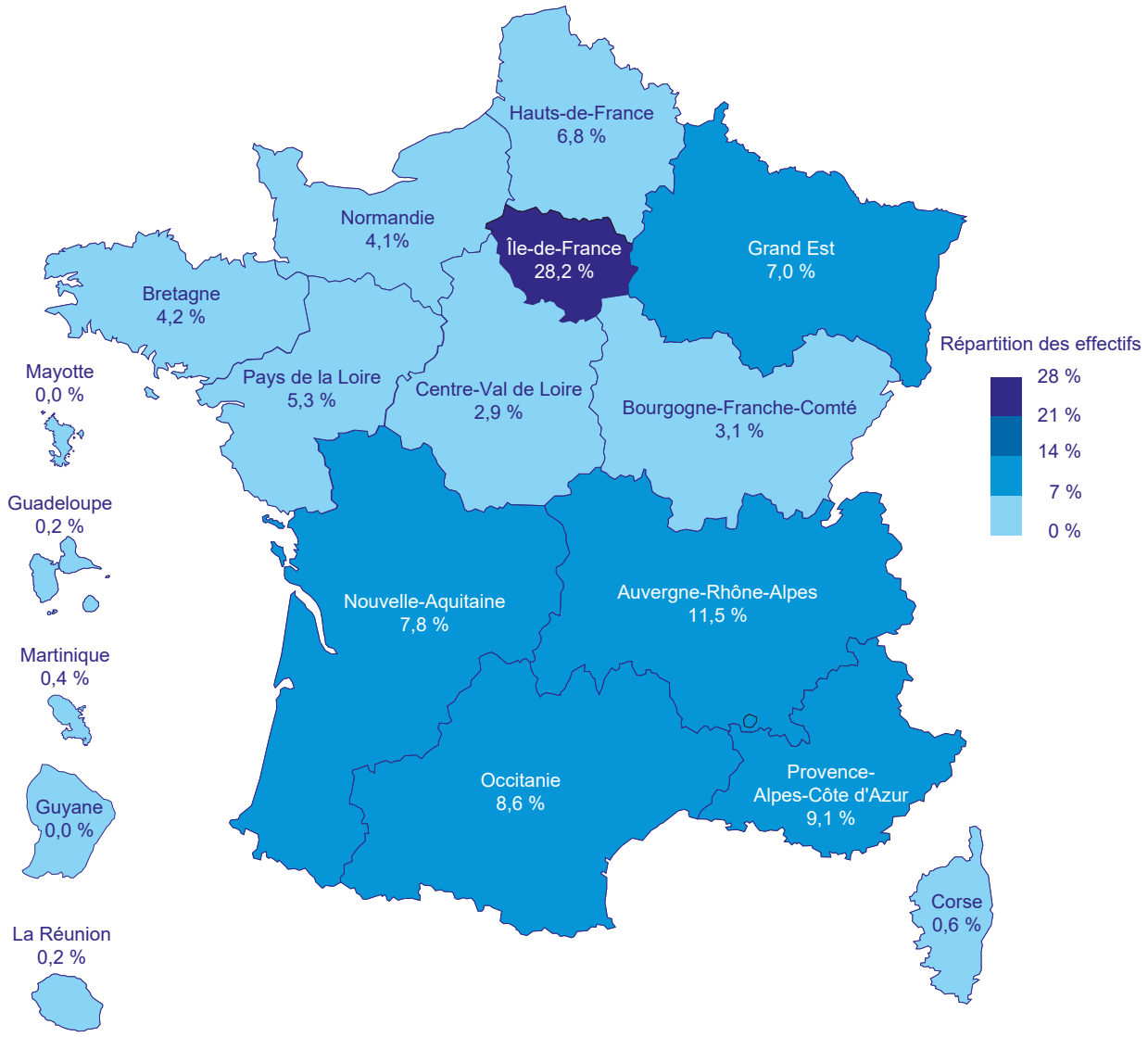

* Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe. Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 100.

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 4 janvier 2021, s'arrêtant aux données du 3 janvier 2021.

Figure 3 - Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs*, par taille d'entreprise (en %)

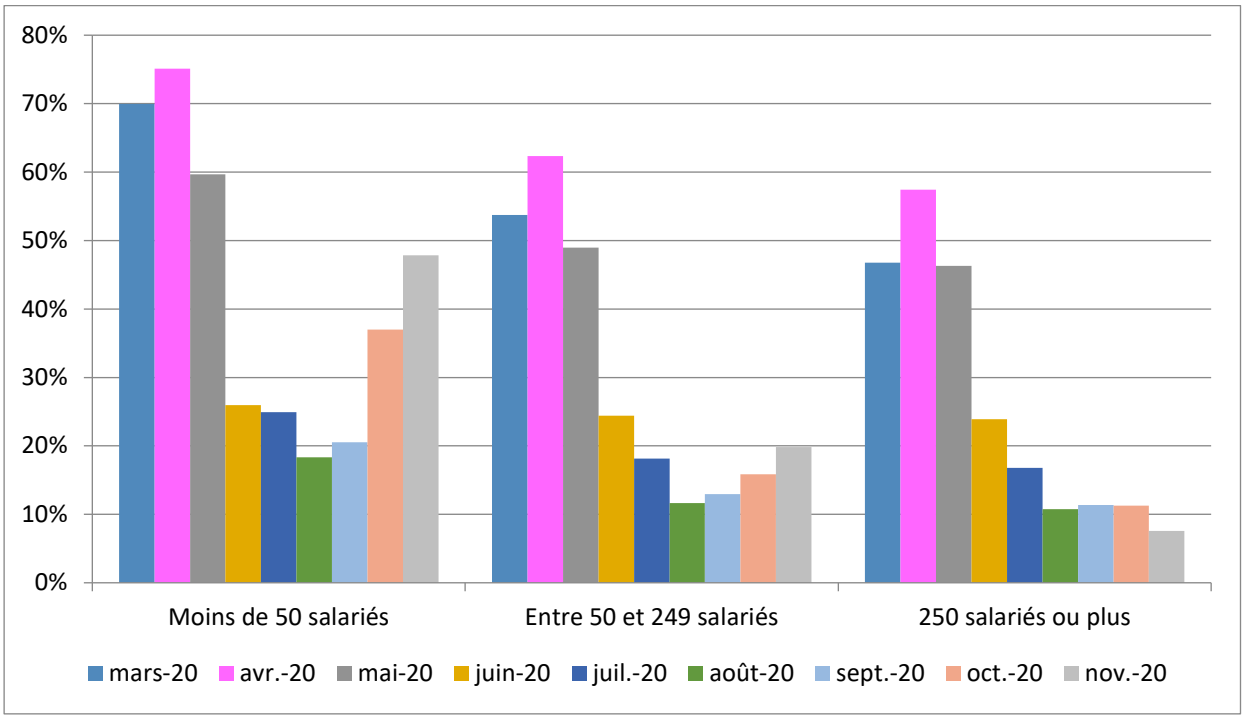

* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.
Champ : France
Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 4 janvier 2021, s'arrêtant aux données du 3 janvier 2021.
Calculs : Dares.

Figure 4 - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, en personnes physiques et en équivalents temps plein[3]

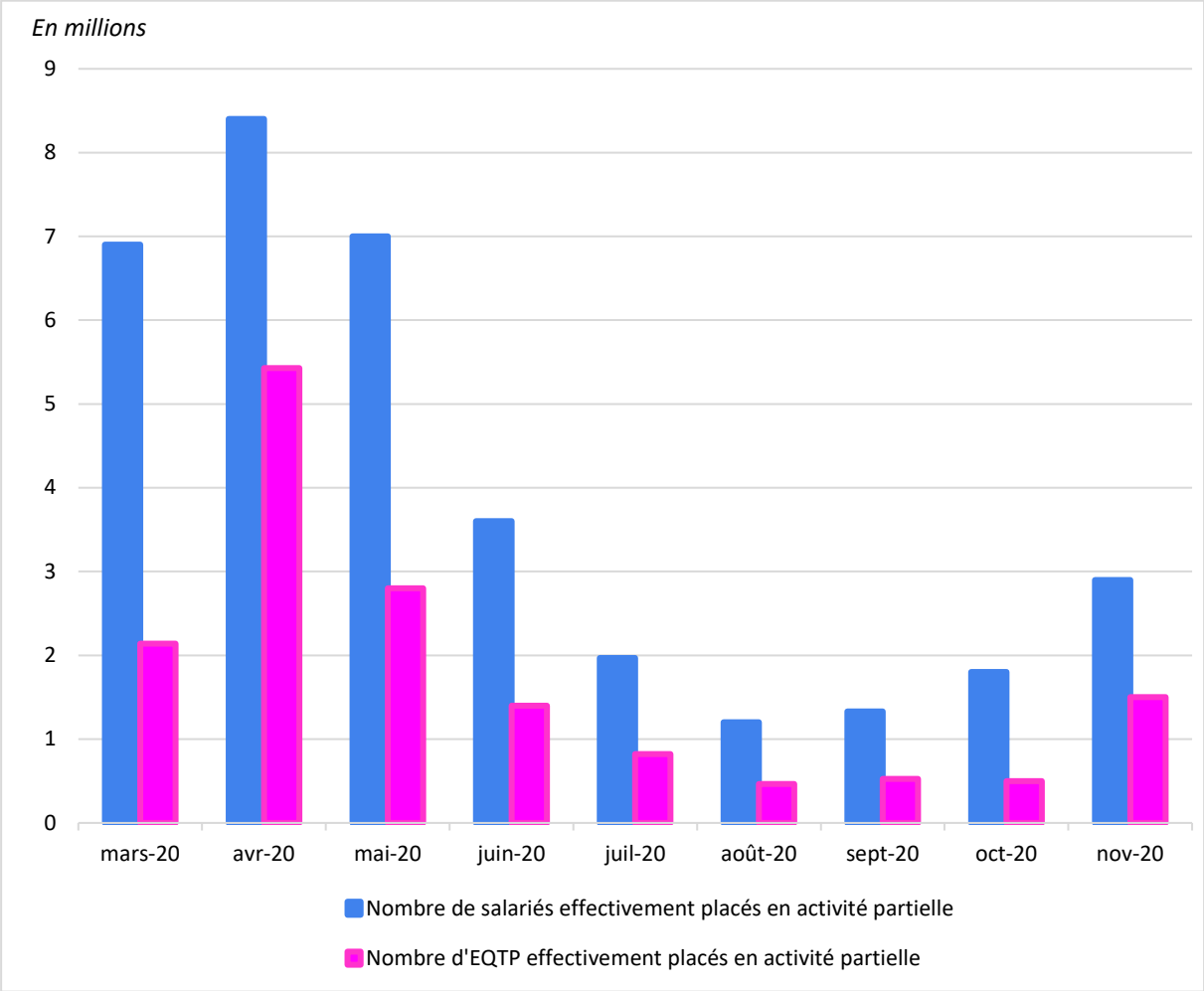

Champ : France
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares. .

[3] Le nombre de salariés en « équivalent temps plein » (EQTP) est obtenu en divisant le nombre estimé d'heures chômées par 150 heures, ce qui correspond approximativement à un temps plein d'un mois.

Figure 5 - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en octobre et novembre 2020, par secteur d'activité

En milliers

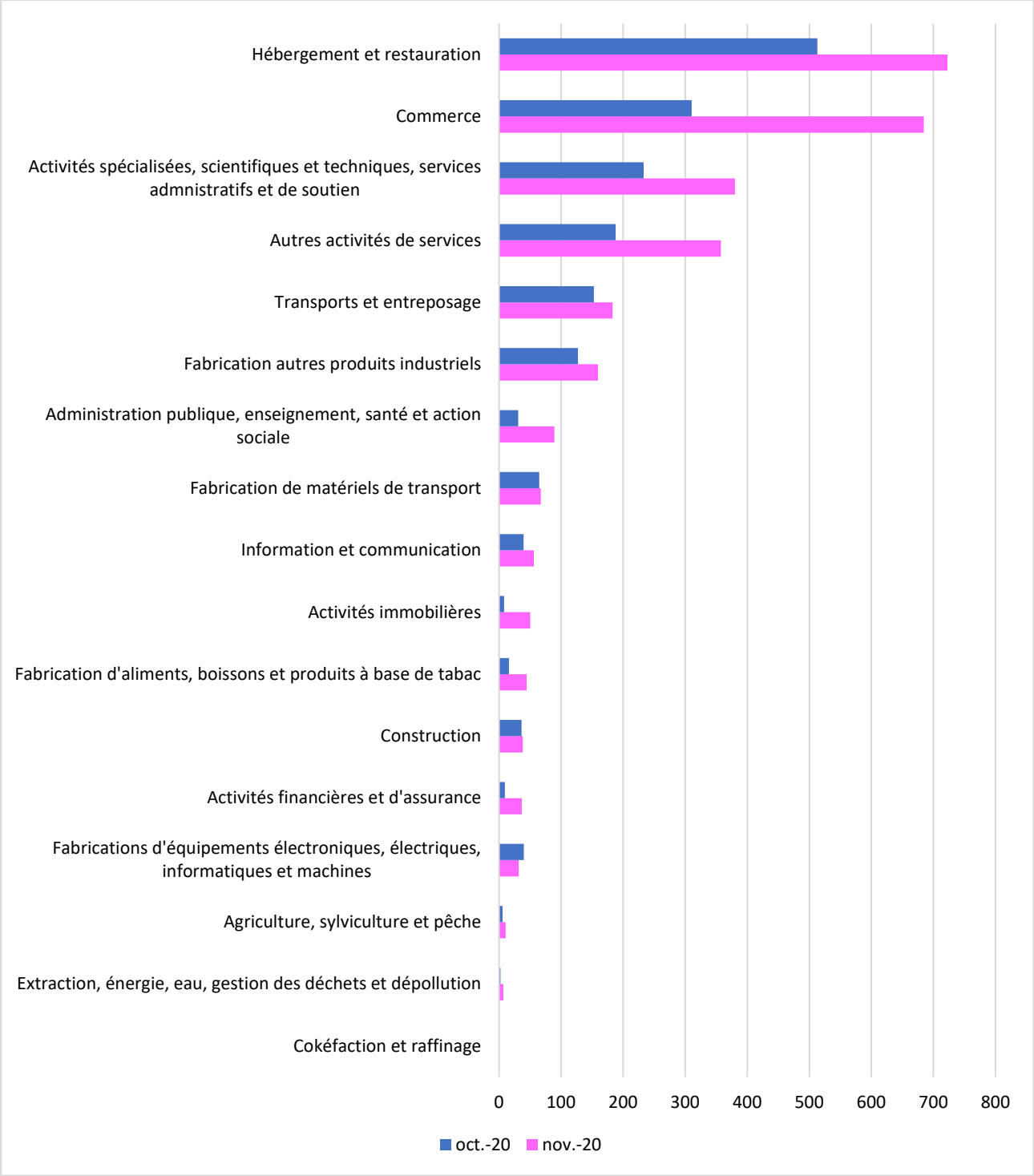

Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est estimé à 311 000 dans le secteur du commerce au mois d'octobre 2020 et à 685 000 en novembre.
Champ : France
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Figure 6 - Estimation de la part des salariés qui seraient effectivement placés en activité partielle en novembre 2020 dans les effectifs salariés, par secteur* (en %)

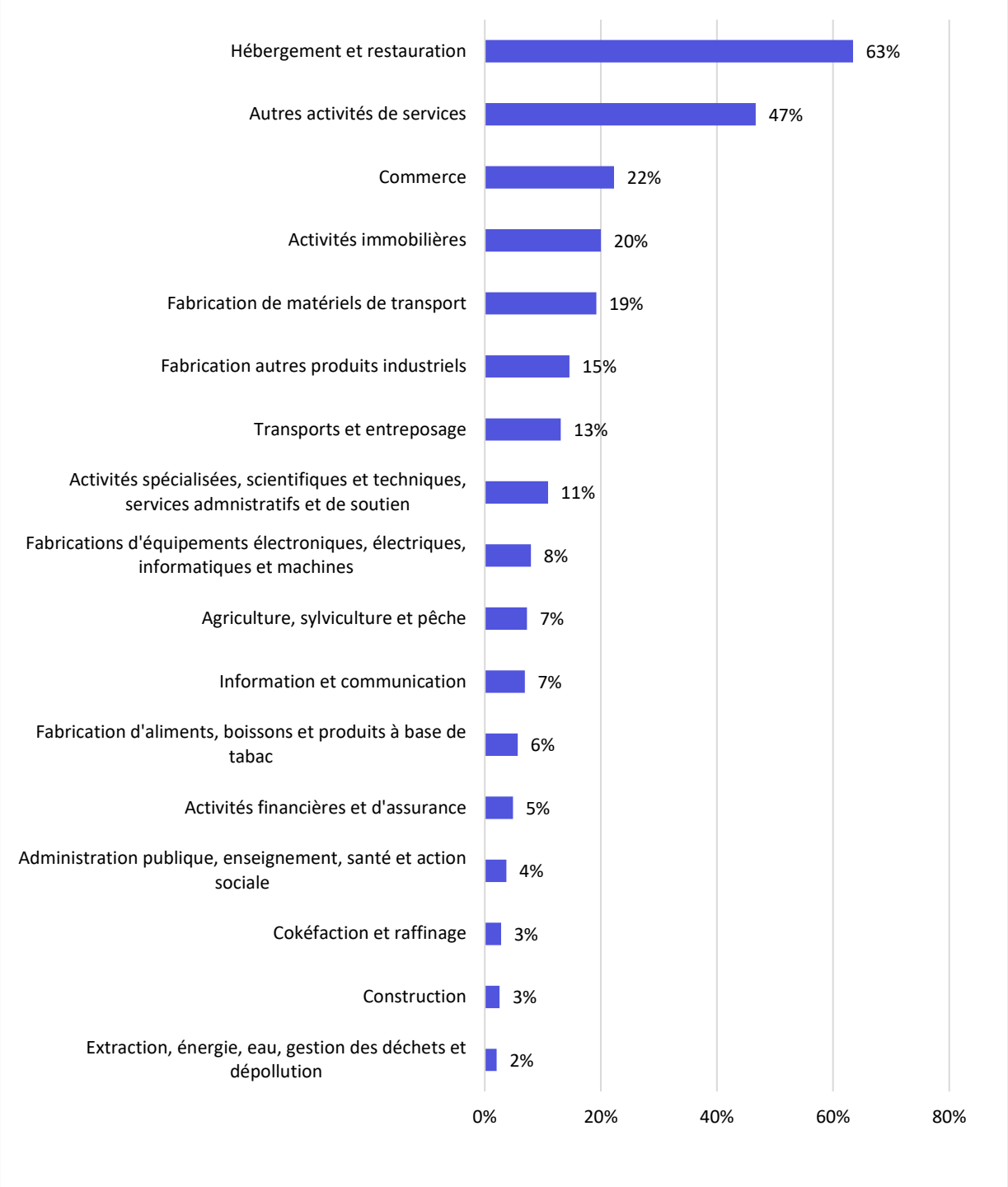

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
Acoss effectifs salariés du secteur privé au 3e trimestre 2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2016).

Figure 7 - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en octobre et novembre 2020, par taille d'entreprise

En milliers

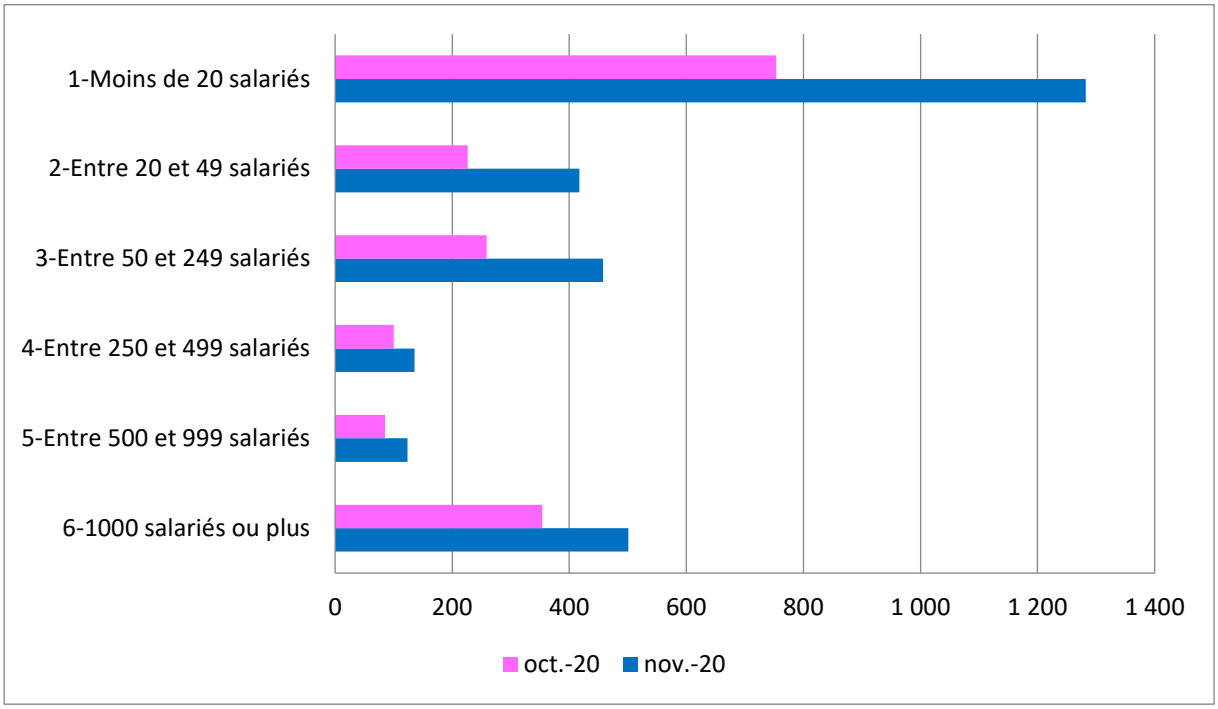

Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle pour les entreprises de moins de 20 salariés est estimé à 0,8 million pour octobre 2020 et à 1,3 million pour novembre 2020.
Champ : France
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Figure 8 - Estimation des nombres d'heures chômées en octobre et novembre 2020, par secteur d'activité

En millions

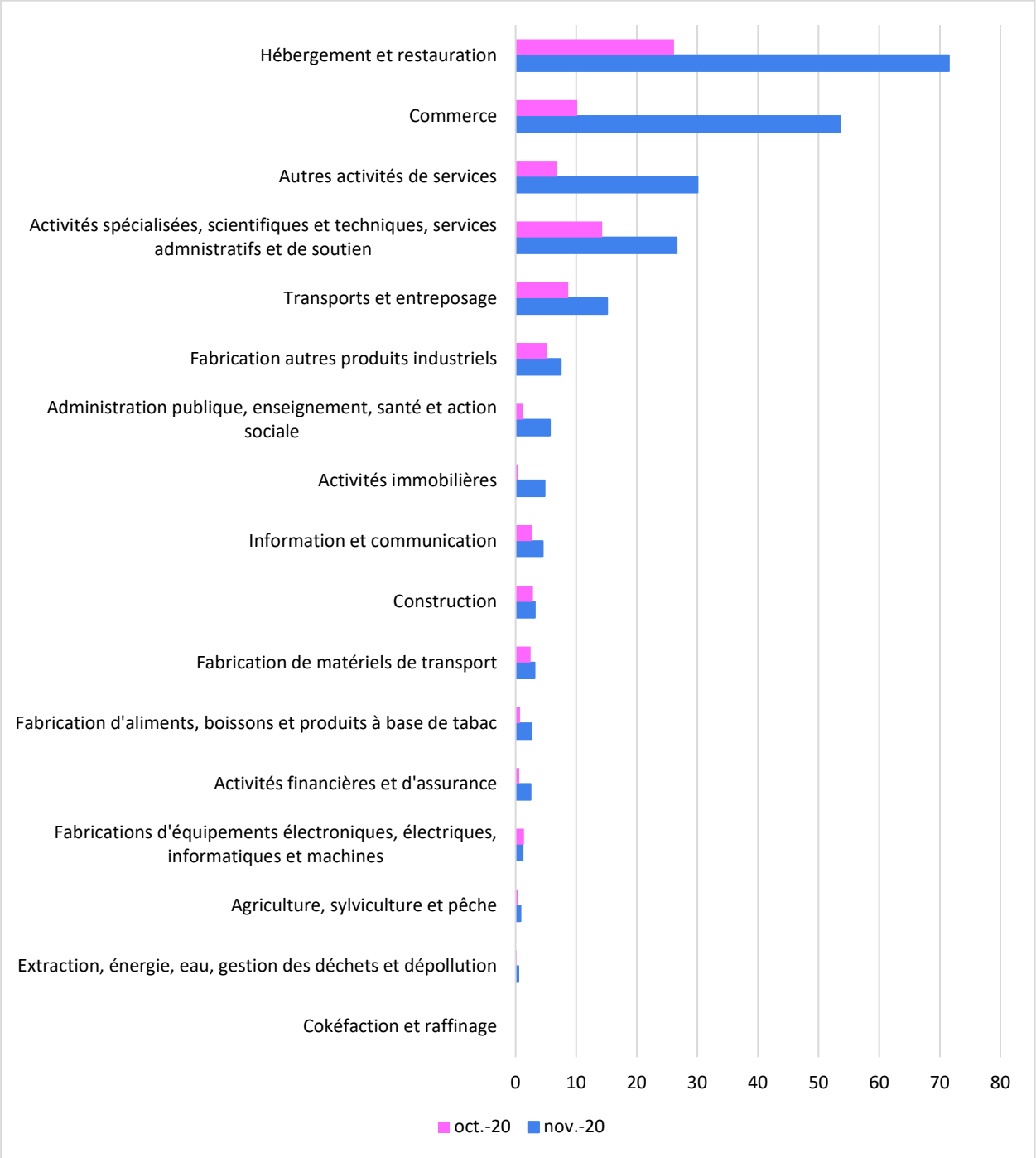

Note de lecture : le nombre d'heures chômées dans l'hébergement et la restauration est estimé à 26 millions pour octobre 2020 et à 72 millions pour novembre 2020.
Champ : France.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Le nombre de ruptures de contrat envisagées dans le cadre de procédures de restructuration diminue durant les fêtes de fin d'année

Après s'être maintenu autour de 20 procédures par semaine en moyenne entre mi-novembre et début décembre, le nombre de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) initiés a augmenté durant les semaines des 7 et 14 décembre, où il s'est établi à près de 30 dossiers par semaine. Il a baissé les deux semaines suivantes, en deçà de 10 procédures par semaine (figure 9), en lien avec la période des fêtes de fin d'année.

Le nombre de salariés concernés recule en décembre : le nombre hebdomadaire de ruptures de contrats de travail envisagées dans le cadre de ces PSE est passé de 3 150 en moyenne durant les semaines du 23 et du 30 novembre à 2 700 les deux premières semaines de décembre, puis à 660 en moyenne durant les semaines des 21 et 28 décembre.

En cumul depuis le 1er mars, près de 80 400 ruptures de contrats de travail ont été envisagées dans le cadre de PSE, soit près de trois fois plus que sur la même période en 2019. Depuis mars 2020, ces ruptures envisagées concernent dans plus de quatre cas sur dix des entreprises de 1 000 salariés ou plus, et dans près de trois cas sur dix des entreprises de moins de 250 salariés. Le secteur de l'industrie manufacturière concentre 37 % des ruptures, suivi par celui du commerce et de la réparation automobile (19 %), puis par celui du transport et l'entreposage, ainsi que par celui de l'hébergement-restauration (9 % chacun).

Depuis début mars 2020, un peu plus de 5 800 procédures de licenciement collectif pour motif économique hors PSE ont été notifiées auprès des Direccte (« Pour en savoir plus »). Ces procédures concernent dans plus de neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont le commerce et la réparation d'automobile (19 %), l'industrie manufacturière (17 %), la construction (15 %) et l'hébergement-restauration (13 %).

Figure 9 - Dispositifs de suivi des restructurations

	Plans de sauvegarde de l'emploi		Autres procédures de licenciements collectifs pour motif économique		
	Nombre de procédures initiées	Nombre de ruptures de contrats envisagées*	Nombre de procédures de moins de 10 salariés	Nombre de procédures de 10 salariés ou plus	Total
Semaine du 02/03	10	*1 591*	*115*	*12*	127
Semaine du 06/04	*s.*	*66*	*30*	*8*	38
Semaine du 04/05	*s.*	*249*	*57*	*10*	67
Semaine du 01/06	15	*1 321*	*51*	*11*	62
Semaine du 06/07	49	*8 139*	*180*	*22*	202
Semaine du 03/08	9	*392*	*146*	*12*	158
Semaine du 07/09	28	*2 475*	*122*	*11*	133
Semaine du 05/10	34	*3 947*	*124*	*12*	136
Semaine du 02/11	28	*2 390*	182	9	191
Semaine du 09/11	17	*749*	178	18	196
Semaine du 16/11	22	*1 396*	*190*	*19*	209
Semaine du 23/11	*24*	*4 101*	*111*	*18*	*129*
Semaine du 30/11	*20*	*2 201*	*156*	*18*	*174*
Semaine du 07/12	***29***	***3 555***	***162***	***16***	***178***
Semaine du 14/12	***26***	***1 838***	***166***	***14***	***180***
Semaine du 21/12	***10***	***1 236***	***162***	***6***	***168***
Semaine du 28/12	***s.***	***80***	***87***	***6***	***93***
Cumul du 1er mars 2020 au 03 janvier 2021	***763***	***80 379***	***5 262***	***562***	***5 824***
Cumul du 1er mars 2019 au 3 janvier 2020	***410***	***29 467***	***n.d.***	***n.d.***	***n.d.***

* Ce nombre de ruptures de contrats envisagées est celui indiqué par l'entreprise au début de la procédure de PSE. Il peut donc s'écarter du nombre « effectif » de ruptures de contrats mis en œuvre et est susceptible d'être révisé en fonction de l'actualisation des ruptures envisagées par l'entreprise.
n.d. : donnée non disponible ; *s.* : secret statistique, moins de 5 observations.
Source : Dares – SI RupCo (données de décembre 2019 et de mars 2020-janvier 2021) ; SI PSE-RCC (données de mars 2019-novembre 2019).

En moyenne entre le 20 et le 26 décembre, les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi baissent par rapport à la semaine similaire de 2019

Au cours de la semaine du dimanche 20 au samedi 26 décembre, on comptabilise 61 200 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi, en diminution de 6,2 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur données provisoires, figure 10). Sur les quatre dernières semaines, le nombre de demandes d'inscription baisse également par rapport aux mêmes semaines de 2019 (-7,6 %, données provisoires). Le recul provient du faible nombre de sorties observées les semaines précédentes, qui se répercute en tant que moindres réinscriptions les semaines suivantes.

Figure 10 - Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Evolution annuelle (en %)	Evolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines, en %)
18-24 octobre	97 529	103 627	-5,9	-10,4
25-31 octobre	99 612	101 052	-1,4	-8,0
01-07 novembre	117 365	109 939	6,8	-3,8
08-14 novembre	79 627	78 757	1,1	0,2
15-21 novembre	101 997	102 504	-0,5	1,6
22-28 novembre	85 162	94 159	-9,6	-0,3
29 novembre-05 décembre	90 466	95 497	-5,3	-3,7
06-12 décembre*	75 030	75 427	-0,5	-4,1
13-19 décembre*	84 002	99 926	-15,9	-8,3
20-26 décembre*	61 227	65 251	-6,2	-7,6

* Données provisoires.

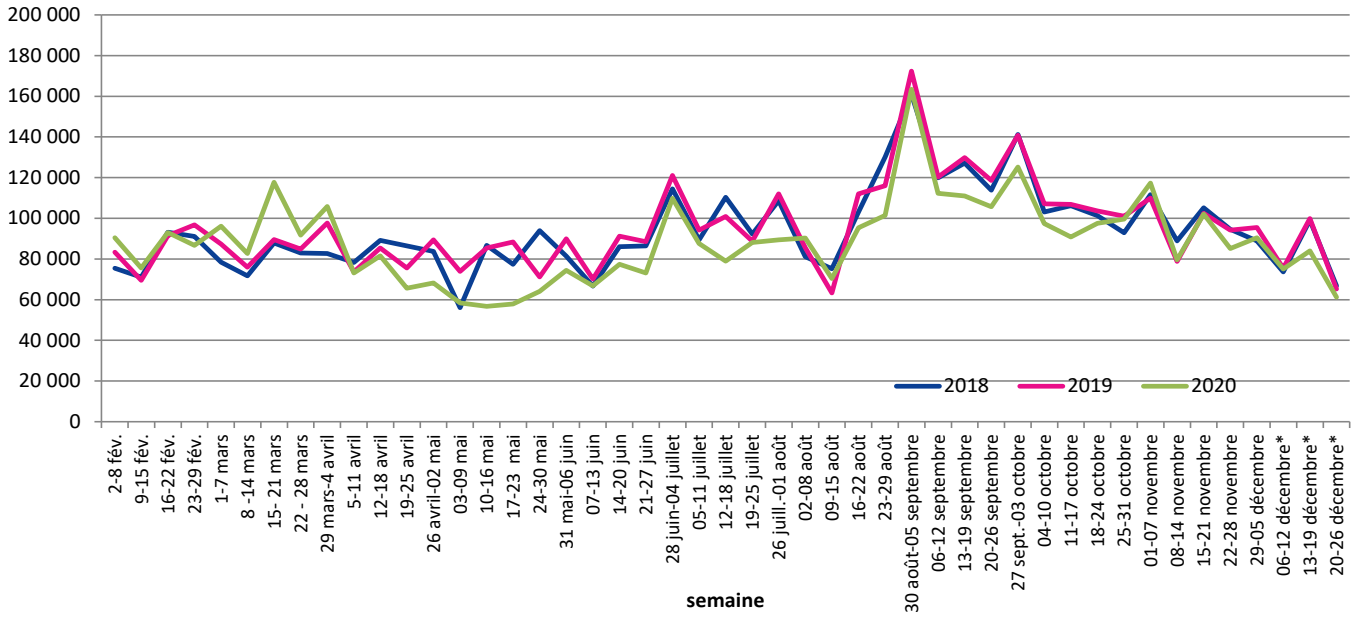

Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.
Source : Pôle emploi.

Les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi se maintiennent à un niveau élevé

Le deuxième confinement semble toujours peu affecter les inscriptions en formation des personnes inscrites à Pôle emploi. Contrairement au mois de mars, elles résistent depuis le début du reconfinement. Au cours du mois de décembre 2020, les entrées sont 1,7 fois plus nombreuses qu'un an auparavant, sachant que la période avait été marquée par le début des grèves liées à la réforme des retraites (figure 11).

Sur l'ensemble de l'année, les inscriptions en formation dépassent de 100 000 celles observées en 2019. Cette hausse (+12 %) est principalement portée par les inscriptions nombreuses enregistrées depuis le mois de septembre. La part des mobilisations du CPF autonome est particulièrement élevée en décembre (plus de 37 % des inscriptions pendant les trois premières semaines du mois, la semaine de Noël étant un peu en deçà avec 24 %).

Figure 11 - Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi fin 2020

	Nombre d'inscriptions en formation en 2020	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle (en %)
19 au 25 octobre	28 430	23 222	22
26 octobre au 1er novembre	25 366	16 420	54
2 au 8 novembre	30 176	22 282	35
9 au 15 novembre	25 007	14 343	74
16 au 22 novembre	30 580	25 154	22
23 au 29 novembre	25 804	21 253	21
30 novembre au 6 décembre	28 252	16 870	67
7 au 13 décembre	26 691	15 712	70
14 au 20 décembre	22 831	13 766	66
21 au 27 décembre	9 971	6 151	62

Source : AIS, Pôle emploi.

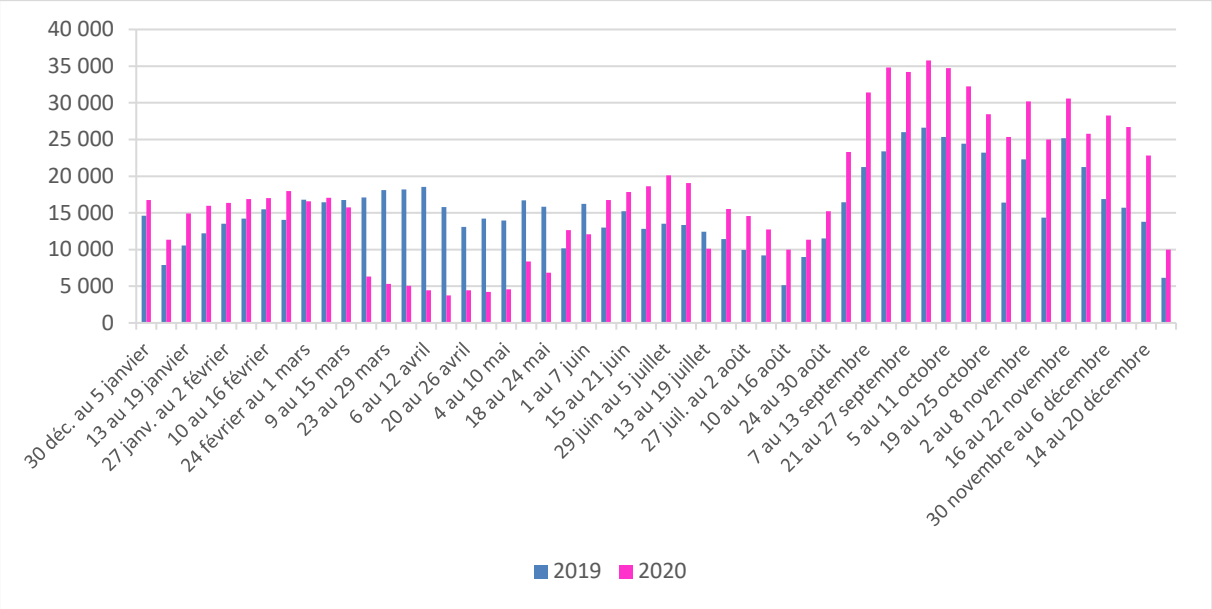

Les entrées en contrats aidés se maintiennent fin 2020

Entre le 14 et le 27 décembre 2020, les entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) s'élèvent à 1 100, un niveau proche de celui observé à la même période en 2019 (1 000, figure 12). Elles atteignent 1 000 durant la semaine du 28 décembre 2020 au 3 janvier 2021, en recul par rapport à la première semaine de l'année dernière. Mais compte tenu de remontées tardives d'informations, ces données restent provisoires et sont susceptibles d'être sensiblement revues à la hausse dans les semaines à venir[4].

Figure 12 - Entrées en Parcours Emploi Compétences

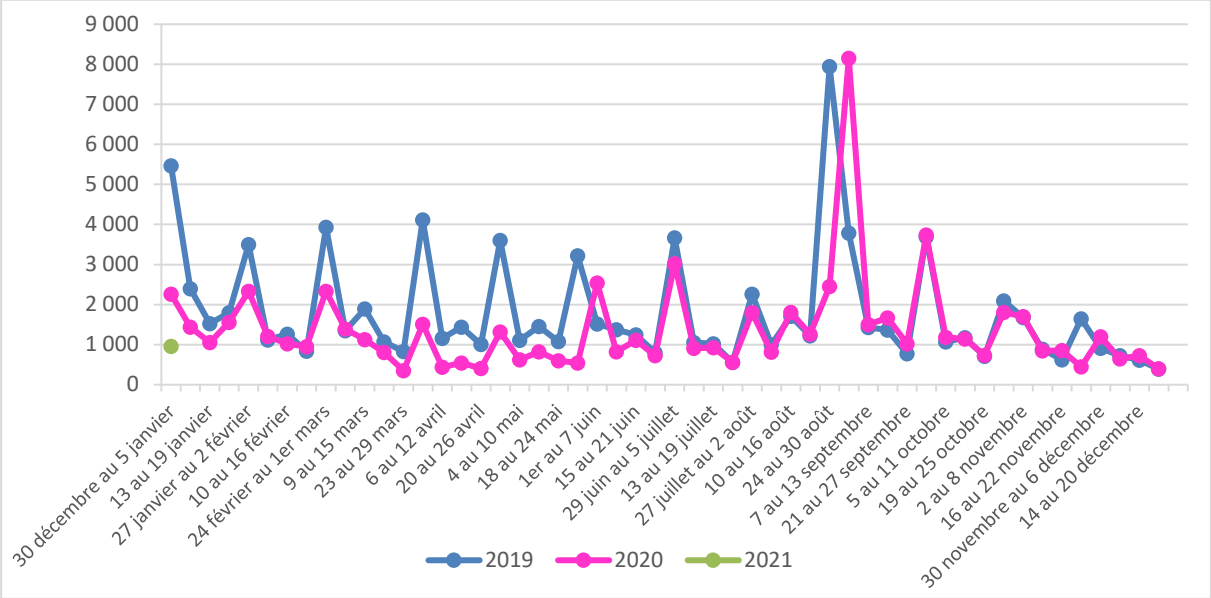

Lecture : environ 400 personnes auraient débuté ou vu reconduit leur contrat aidé en parcours emploi compétence (PEC) entre le 21 et le 27 décembre de l'année 2020.
Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

[4] Ainsi, dans le tableau de bord publié lors de la première semaine de juillet, les entrées étaient évaluées à 1 350 pour la semaine du 29 juin au 5 juillet suivant les données provisoires, alors qu'elles atteignent désormais 3 000, soit plus d'un doublement.

Les demandes d'aides au titre des emplois francs se sont redressées fin novembre

Au début du second confinement, les demandes hebdomadaires d'aides acceptées par Pôle emploi concernant les emplois francs ont baissé fortement : elles passent d'un peu plus de 700 durant la semaine du 19 octobre, à 450 environ durant celle du 9 novembre. Elles sont reparties à la hausse les semaines suivantes (près de 650 en moyenne hebdomadaire), avant de revenir sur un rythme moyen de l'ordre de 400 durant les semaines des 7 et 14 décembre (figure 13).

Figure 13 - Nombre de demandes d'aides d'emplois francs acceptées

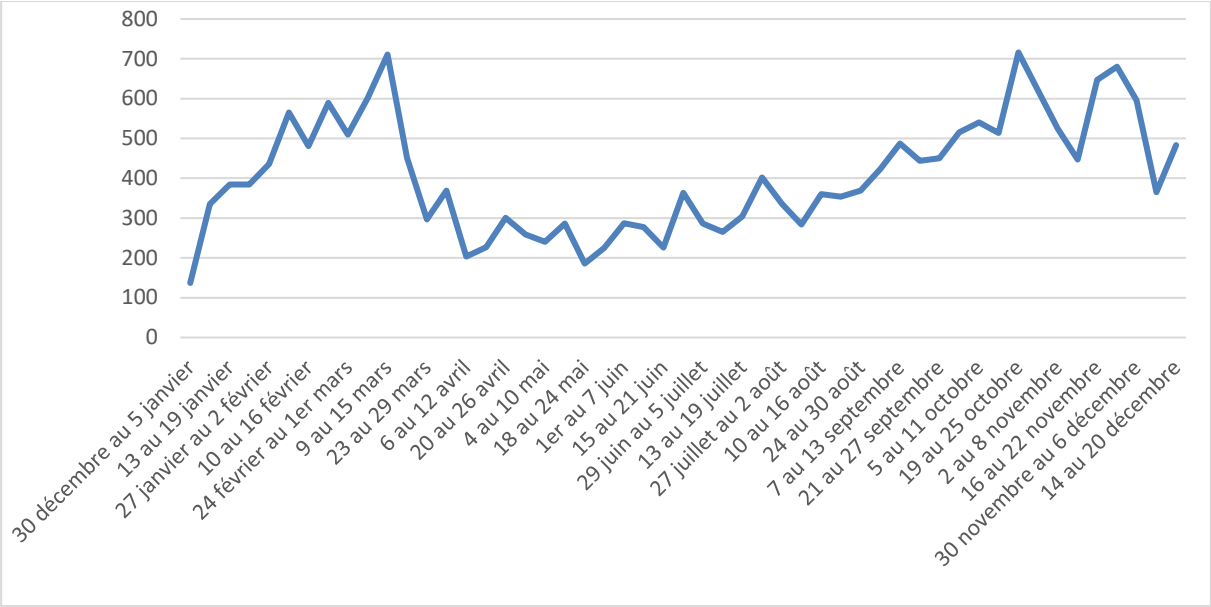

Note de lecture : environ 370 aides ont été transmises par les employeurs d'emplois francs entre le 24 et le 30 août, puis acceptées par Pôle emploi.
Source : SISP-Pôle emploi, extraction du 20 décembre 2020.

Fin 2020, les entrées en PACEA sont supérieures à celles de fin 2019

Depuis août, les entrées en PACEA en 2020 se situent quasi systématiquement au-dessus de celles observées en 2019. Elles s'élèvent à 56 000 pendant le second confinement, entre début novembre et mi-décembre (contre 48 000 à la même période en 2019), puis à 13 500 durant la deuxième quinzaine de décembre (contre 9 300 un an auparavant, figure 14). Au cours de la première semaine de l'année 2021, les entrées en PACEA avoisinent celles de début 2020.

Figure 14 - Entrées initiales en PACEA

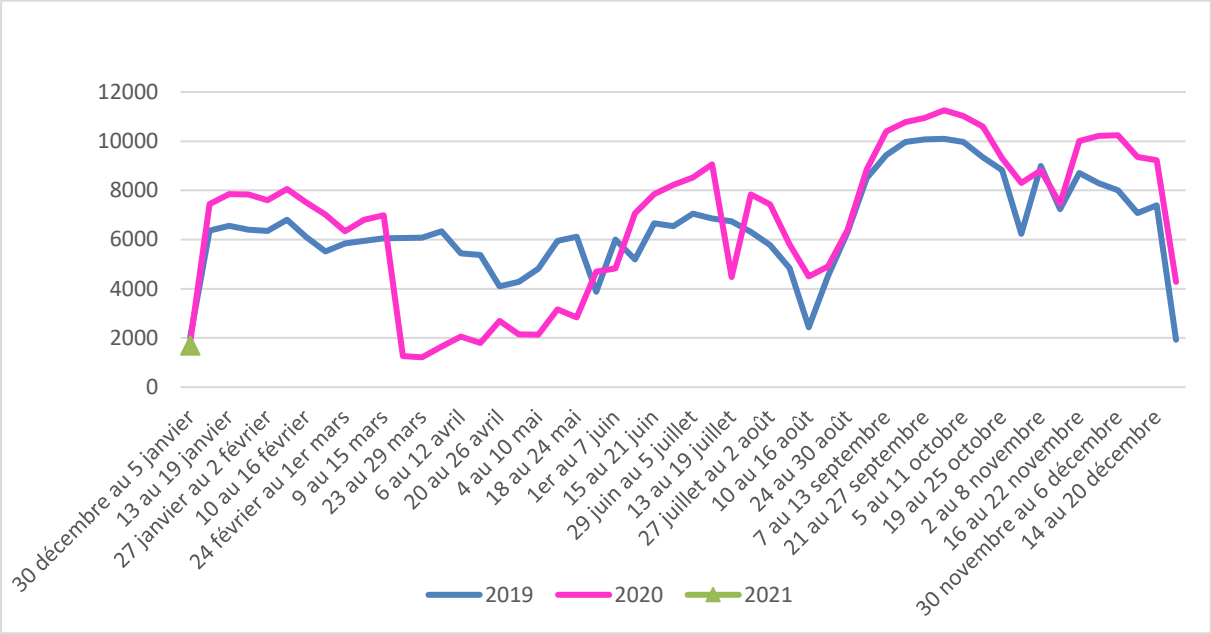

Lecture : environ 7 900 personnes ont débuté un PACEA entre le 15 et le 21 juin de l'année 2020.
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

Les entrées en Garantie jeunes sont dynamiques fin 2020

En cumul sur les deux derniers mois de l'année, le nombre d'entrées en Garantie jeunes atteint 21 100, contre 16 200 l'an dernier à la même période (+30 %). Il est particulièrement élevé durant la première semaine suivant l'annonce du second confinement, entre le 2 et le 8 novembre (5 000, soit le nombre hebdomadaire le plus important depuis le début de l'année, figure 15).

Au cours de la semaine du 28 décembre 2020 au 3 janvier 2021, le nombre d'entrées en Garantie jeunes s'établit à 350, en très léger retrait par rapport à 2020.

Figure 15 - Entrées initiales en Garantie jeunes

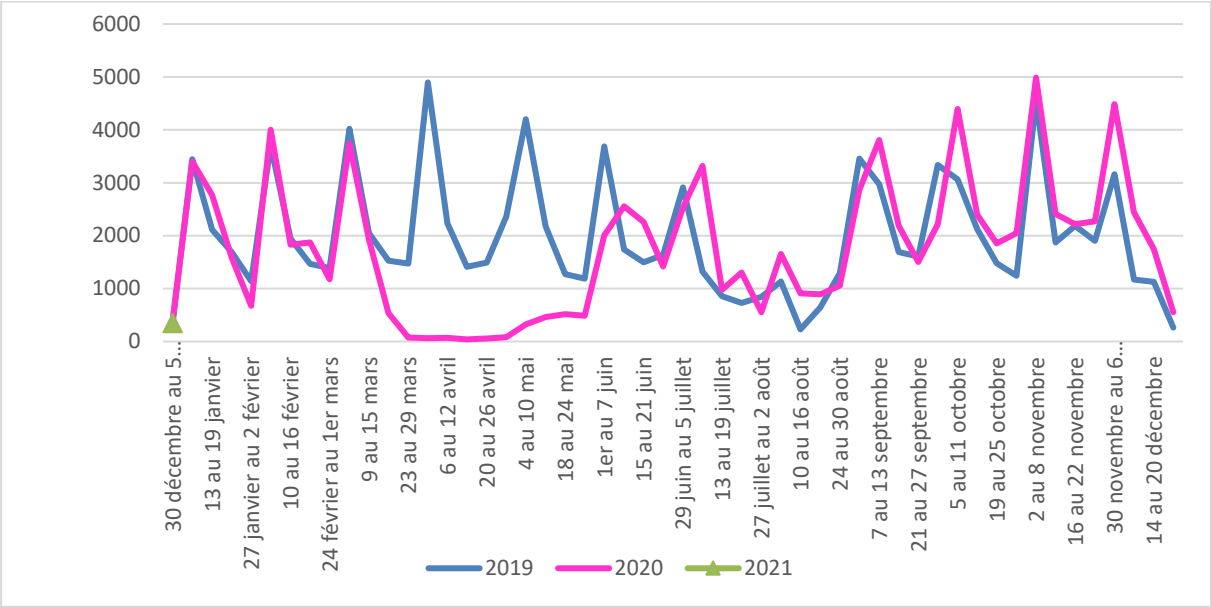

Lecture : environ 2 000 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1er et le 7 juin de l'année 2020.
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

Forte baisse du nombre d'offres d'emploi en ligne durant la période des fêtes de fin d'année

Sur un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne publiées du 28 décembre 2020 au 3 janvier 2021 se situe à 42 % du niveau précédant le second confinement (semaine du 19 au 25 octobre, figure 16).

Le nombre d'offres d'emploi en ligne a fortement baissé durant les deux dernières semaines de l'année 2020. Si la diminution pendant la période des fêtes concerne tous les domaines professionnels, elle est particulièrement marquée dans ceux les plus concernés par les restrictions d'activité : la communication, l'information, les arts et le spectacle (-76 % par rapport à la semaine du 19 au 25 octobre) ainsi que l'hôtellerie, la restauration et l'alimentation (-73 %).

En l'absence de recul temporel suffisant, il n'est toutefois pas possible de déterminer si ce repli du nombre d'offres d'emploi en ligne est plus marqué en fin d'année 2020 qu'au cours des années précédentes.

La part des offres en contrat à durée indéterminée (CDI) atteint 61 % durant la semaine du 28 décembre 2020 au 3 janvier 2021 et celle des contrats à durée déterminée (CDD) se situe à 14 %.

Figure 16 - Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne

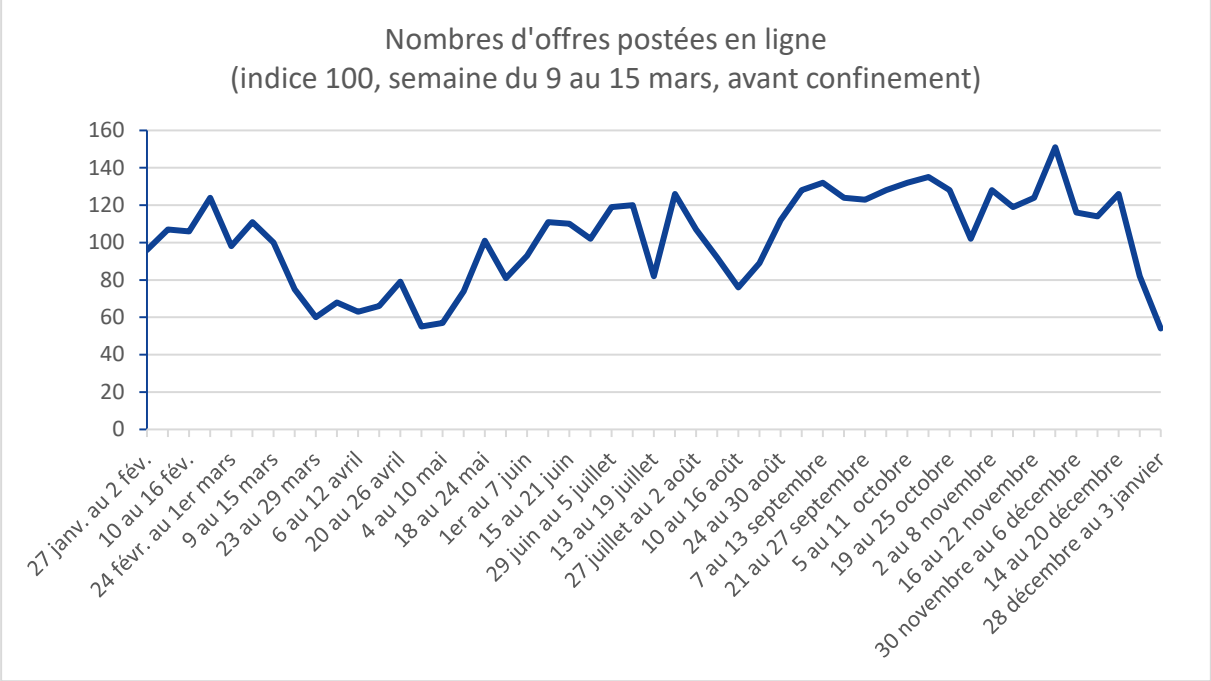

Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020. Les données des semaines du 28 septembre au 18 octobre ont été ajustées pour ne pas répercuter l'évolution forte, temporaire et inexpliquée de l'un des sites.
Source : Panel de 12 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

Pour en savoir plus – Définitions et sources

Activité partielle / chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour leur perte de salaire.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI).

Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. Ces données sont issues du système d'information APART.

En complément des données administratives (DAP et DI), les réponses des entreprises à l'enquête mensuelle Acemo-Covid-19 sont mobilisées. Elles permettent d'estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle chaque mois, et d'anticiper ainsi les demandes d'indemnisations qui vont arriver, les entreprises disposant, pour un mois donné, d'un délai d'un an pour faire leur demande.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503

Dispositifs de suivi des restructurations

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les licenciements collectifs pour motif économique hors PSE, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'informations dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées dans le cadre d'un PSE. Ces données sont susceptibles d'être révisées.

1. Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

2. Les licenciements collectifs pour motif économique (hors PSE)

Depuis le 1er janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (i.e. licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement.

Entrées en formation des demandeurs d'emploi

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit à formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

Contrats aidés

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.

Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débuter dans les semaines à venir.

Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

Emplois francs

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) est fourni par Pôle emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur. Sont suivies dans le tableau de bord les demandes qui sont ensuite acceptées par Pôle emploi.

Les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

Les données issues du système d'information des missions locales I-MILO portent sur les profils des jeunes suivis en mission locale, ainsi que sur les dispositifs qu'ils suivent et sur les évènements auxquels ils participent. Des données sont notamment disponibles sur les dispositifs du PACEA et de la Garantie jeunes :

- le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, unique et adaptable aux besoins du jeune ;

- la Garantie jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

Offres d'emploi en ligne

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 12 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
dares.travail.gouv.fr